



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 24 a) de l'ordre du jour

### Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Juliet **Hay** (Nouvelle-Zélande)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir [A/68/443](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 32<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, les 6 et 21 novembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.32](#) et 37).

## II. Examen des projets de résolution [A/C.2/68/L.2](#) et [A/C.2/68/L.45](#)

2. À la 32<sup>e</sup> séance, le 6 novembre, le représentant de Fidji a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » ([A/C.2/68/L.2](#)), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012 concernant l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et la résolution [2013/5](#) du Conseil économique et social adoptée le 12 juillet 2013, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#),

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes [A/68/443](#) et [Add.1](#) et [.2](#).



*Rappelant également* sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion, et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

*Rappelant* le rôle de coordination et d'orientation que joue le Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application des grandes orientations qu'elle arrête à l'échelle du système, conformément à ses résolutions [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [61/16](#) du 20 novembre 2006, et [68/1](#) du 20 septembre 2013, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

*Prenant note avec satisfaction* des rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2013,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011, rappelle les parties de la résolution [67/226](#) consacrées à la simplification et à l'harmonisation des pratiques opérationnelles, à la gestion axée sur les résultats, au suivi et au contrôle et à l'évaluation des activités opérationnelles de développement, et l'accent qui y a été mis sur les cinq grands domaines du développement que sont le renforcement des capacités, l'élimination de la pauvreté, la coopération Sud-Sud, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et la transition de la phase de secours à celle du développement;

2. *Réaffirme* que les principaux éléments caractérisant les activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies doivent être, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme à cet égard, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

3. *Souligne* qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que l'aide au développement que le système des Nations Unies fournit devrait permettre de répondre, conformément aux mandats établis, aux différents besoins des pays de programme compte tenu de leurs plans et de leurs stratégies de développement;

4. *Souligne en outre* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et, à ce sujet, constate avec inquiétude le déséquilibre croissant entre les ressources de base et les autres ressources consacrées à ces activités;

5. *Rappelle* la préoccupation qu'elle a exprimée dans sa résolution [67/226](#) face au manque de progrès accomplis par les organes directeurs pour définir et appliquer le concept de « masse critique » des ressources de base, qui a aussi été mentionnée, depuis, dans le rapport du Secrétaire général;

6. *Réaffirme* l'importance de la contribution des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement à l'action menée dans les domaines clefs mis en évidence dans l'examen quadriennal complet, à savoir l'élimination de la pauvreté, qui est l'objectif premier, le renforcement des capacités et le développement, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et la transition de la phase de secours à celle du développement;

7. *Encourage* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations pauvres, et à favoriser la participation active de celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

8. *Réaffirme* que la coopération Sud-Sud prend une importance croissante et, à ce propos, demande aux fonds, programmes, institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies de prendre systématiquement en compte l'appui à ces formes de coopération dans les programmes d'activités opérationnelles de développement mis en œuvre au niveau des pays, de renforcer les mécanismes de soutien aux niveaux mondial et régional, notamment en se servant des réseaux de savoir des entités d'envergure mondiale et des capacités des commissions régionales et des équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, d'aider les pays en développement, s'ils en font la demande et sans leur prendre la direction et la paternité des projets, à acquérir des capacités permettant de maximiser les avantages et les retombées de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire afin d'atteindre leurs objectifs nationaux, en mettant tout particulièrement l'accent sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

9. *Estime* qu'il importe de renforcer les stratégies relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour contribuer à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs, et pour contribuer à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

10. *Rappelle* la résolution 2013/5 du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles de développement et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées sur l'application de sa résolution [67/226](#);

11. *Prend note avec satisfaction* du document d'orientation pour l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles

de développement des organismes des Nations Unies, établi par le mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, décide, à ce sujet que, conformément à la résolution 2013/5 du Conseil économique et social, deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système seront conduites en 2014, lesquelles auront pour thèmes « Évaluation des contributions du système des Nations Unies pour le développement à la réalisation de l'objectif premier de réduction de la pauvreté » et « Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques », et demande au mécanisme provisoire de coordination de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis dans la réalisation de ces évaluations pilotes lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de 2015;

12. *Est consciente* qu'un réexamen de la composition et du fonctionnement des structures de direction des fonds et programmes des Nations Unies est nécessaire, invite à cet égard le Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à engager des discussions sur la question et prie le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur la gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies;

13. *Note* que l'application de sa résolution 68/1 nécessitera une modification de la périodicité des rapports établis par les organismes de développement des Nations Unies qu'elle a arrêtée dans sa résolution 67/226;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse approfondie de l'application de sa résolution 67/226, conformément aux dispositions de ladite résolution. »

3. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 21 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/68/L.45), déposé par son Vice-Président, Waruna Sri Dhanapala (Sri Lanka), à l'issue de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/68/L.2.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/68/L.45 (voir par. 9).

6. Avant l'adoption du projet de résolution, le Vice-Président (Sri Lanka) a fait une déclaration (A/C.2/68/SR.37).

7. La représentante de la Norvège a également fait une déclaration (A/C.2/68/SR.37).

8. Le projet de résolution A/C.2/68/L.45 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/68/L.2 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012 concernant l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et la résolution [2013/5](#) du Conseil économique et social en date du 12 juillet 2013, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#),

*Rappelant également* la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>1</sup> et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

*Rappelant* le rôle de coordination et d'orientation que joue le Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application des grandes orientations qu'elle arrête à l'échelle du système, conformément à ses résolutions [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [61/16](#) du 20 novembre 2006, [67/226](#) et [68/1](#) du 20 septembre 2013, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

*Prenant note* des rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2013<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011<sup>4</sup>;

2. *Prend acte également* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session<sup>5</sup>, des décisions

---

<sup>1</sup> Résolution [65/1](#).

<sup>2</sup> Résolution [68/6](#).

<sup>3</sup> [E/2013/94](#) et [A/68/97-E/2013/87](#).

<sup>4</sup> [A/68/97-E/2013/87](#).

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 39 (A/67/39)*.

prises à ladite session<sup>6</sup>, ainsi que des décisions adoptées à sa réunion intersessions, tenue le 4 juin 2013;

3. *Réaffirme* combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clefs définis dans l'Examen quadriennal complet;

4. *Prend acte avec satisfaction* des travaux entrepris par les entités du système des Nations Unies pour le développement qui se sont efforcées d'aligner leurs plans, cadres et budgets stratégiques sur l'Examen quadriennal complet et engage toutes les entités dudit système à prendre des mesures supplémentaires à cet égard;

5. *Rappelle* la préoccupation qu'elle a exprimée dans sa résolution [67/226](#) face au manque de progrès accomplis par les organes directeurs pour définir et appliquer le concept de « masse critique » des ressources de base, que l'ECOSOC a aussi exprimée dans sa résolution [2013/5](#), note que les fonds et programmes n'ont pas présenté de propositions spécifiques sur la question à leurs organes directeurs, comme il leur avait été demandé en 2013, et prie lesdits fonds et programmes de prendre les mesures nécessaires pour statuer sur la question en 2014, ainsi qu'il leur est demandé dans la résolution [67/226](#);

6. *Estime* qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore l'exécution des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui doit être axée sur les résultats, afin que celles-ci contribuent au maximum à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs, ainsi que leur contribution à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

7. *Rappelle* la résolution [2013/5](#) du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles de développement et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées sur l'application de sa résolution [67/226](#);

8. *Prend note* de la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, établie par le mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système de ces activités, décide, à ce sujet, que deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système seront menées en 2014, si tant est que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet dans la politique soient effectivement disponibles, que ces évaluations auront pour thèmes « Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté » et « Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international », invite les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre effective des évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système et demande au mécanisme provisoire

---

<sup>6</sup> Ibid., chap. I.

de coordination de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis dans la réalisation de ces évaluations pilotes lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2015;

9. *Invite* le Conseil économique et social à débattre, pendant la partie de sa session de fond de 2014 qu'il consacrerait aux activités opérationnelles, des conséquences de la mise en œuvre de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale pour le système des Nations Unies pour le développement, en soulignant la nécessité de limiter les coûts de transaction liés à l'élaboration de rapports et d'éviter d'exiger l'établissement de nouveaux rapports ou de rapports supplémentaires.

---